Tableau synoptique – Fonds européens pour la coopération internationale (dd. 01/07/2025)

Tous les programmes mentionnés ci-dessous sont régis par le **Règlement** (UE) 2021/947 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde.
Les programmes indicatifs pluriannuels (**PIP**) sont téléchargeables à partir de cette page.
Les **appels à projets** sont publiés sur ce portail.

Type	Programme	Domaines d'intervention
Programmes géographiques	Afrique subsaharienne	Afin d'atteindre les objectifs de l'instrument, les programmes géographiques sont élaborés sur la base des domaines de coopération suivants : a) **bonne gouvernance**, démocratie, état de droit et droits de l'homme, y compris l'égalité de genre b) éradication de la pauvreté, lutte contre les inégalités et la discrimination et promotion du développement humain c) migration, déplacements forcés et mobilité d) environnement et changement climatique e) croissance économique inclusive et durable et emploi décent f) paix, stabilité et prévention des conflits g) **partenariat**
	Amérique et Caraïbes	
	Asie et Pacifique	
	Voisinage (Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Egypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, République de Moldavie, Syrie, Territoire palestinien occupé, Tunisie, Ukraine)	
Programmes thématiques	Défis mondiaux	i) santé ii) éducation iii) égalité de genre et autonomisation des femmes et des filles iv) enfants et jeunes v) migration, déplacements forcés et mobilité vi) travail décent, protection sociale, inégalités et inclusion vii) culture viii) garantie d'un environnement sain et lutte contre le changement climatique ix) énergie durable x) croissance durable et inclusive, emplois décents et participation du secteur privé

		xi) sécurité alimentaire et nutritionnelle xii) **renforcement du rôle des autorités locales en tant qu'acteurs du développement** xiii) promotion de sociétés inclusives et d'initiatives multipartites, d'une bonne gouvernance économique, y compris une mobilisation équitable et inclusive des recettes nationales xiv) **soutien à l'évaluation et à la documentation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes de partenariat et d'efficacité**
	Droits de l'homme et démocratie	Contribuer à promouvoir : i) les valeurs fondamentales de la démocratie ii) l'état de droit iii) l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme iv) le respect de la dignité humaine v) les principes de non-discrimination, d'égalité et de solidarité vi) le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international des droits de l'homme
	Organisations de la société civile	i) société civile et espace démocratique de nature inclusive, participative, émancipée et indépendante dans les pays partenaires ii) dialogue inclusif et ouvert avec les acteurs de la société civile et entre eux iii) sensibilisation, compréhension, information et participation des citoyens européens concernant les questions de développement
	Paix, stabilité et prévention des conflits	i) aide à la prévention des conflits, à la consolidation de la paix et à la préparation aux crises ii) aide pour répondre aux menaces mondiales et transrégionales ainsi qu'aux menaces émergentes

Plusieurs volets du **programme Erasmus+** permettent de financer également des projets de coopération internationale avec des pays tiers, dont l'Afrique subsaharienne et le Maghreb. Voici les principales actions pertinentes pour les communes :

Type	Programme et régions éligibles (hors UE)	Domaines d'intervention
Coopération institutionnelle	Erasmus+ action clé 2 – renforcement des capacités (**Pays associés**: Macédoine du Nord, Islande, Norvège, Serbie, Liechtenstein, Turquie ; **Région 1** – Balkans occidentaux : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro; **Région 2** – Voisinage oriental : Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Moldavie, Ukraine ; **Région 3** – Pays du sud de la Méditerranée : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie ; **Région 9** – Afrique subsaharienne : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe ; **Région 10** – Amérique Latine : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela ; **Région 11** – Caraïbes : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago)	Enseignement et formation professionnelle (EFP)
	Erasmus+ action clé 2 – renforcement des capacités (Pays associés, Régions 1, 2, 3 et 9, cf. supra)	Jeunesse
	Erasmus+ action clé 2 – partenariats de coopération (Pays associés, Régions 1, 2 et 3, cf. supra)	Education, formation, jeunesse et sport